

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 19 JUILLET 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi dix-neuf juillet deux mille dix-huit à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Marché de travaux – Construction d'un complexe multisports de plein air (Rapporteur M. le Maire),
- Construction d'un complexe multisports de plein air – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 (Rapporteur M. le Maire),
- Modification de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT – Annule et remplace la délibération n°2014-04-350 (Rapporteur M. le Maire),
- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide – convention (Rapporteur M. le Maire),
- Prix de vente des repas au restaurant scolaire pour l'année 2018/2019 (Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin),
- Demande de financement au titre de LEADER – Travaux de réhabilitation de la halle (Rapporteur M. le Maire),
- Demande de financements au titre du conseil départemental et du conseil régional- Travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard- Annule et remplace la délibération n°2018-04-1025 (Rapporteur M. le Maire),
- Demande de financements au titre du conseil départemental - Réhabilitation des courts de tennis (Rapporteur M. le Maire),
- Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Autorisation de signature (Rapporteur M. le Maire),
- Décisions modificatives (Rapporteur M. Gabriel Marty).

Vœux :**Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur MARTY Patrick, Maire.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Présents: Mme BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, DELBOULBES Marc, Mme GUERRA Michèle, M IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mme PECH Véronique, MM SABATIER Philippe, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

Excusés: Mmes FURTADO Christiane, PEZE Chantal, M SAINT SERNIN Géraud.

Excusés mais représentés: Mme BACABE Murielle par Mme BOUE Josiane, Mme BRICK Virginie par M. SUBERVILLE Christophe, M FACON Georges par M.IBRES Francis, M HERCHEUX Patrick par M CASTELLA Serge, M PITTON Jean-Louis par M TAUPIAC Hervé

Absente: Mme CAMBRA Martine.

Date de convocation : 13 juillet 2018

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

M Le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Subvention de fonctionnement au Tennis Club de Grisolles.

M. le Maire explique à l'assemblée que le club de tennis rencontre des difficultés financières qui pourraient compromettre l'avenir du club, à savoir qu'au 15 août ce dernier va se retrouver dans une situation financière délicate.

Un nombre d'adhérents en baisse ainsi que de lourdes charges sociales dues à la fin des contrats aidés peuvent expliquer cette situation.

Il propose de leur verser une subvention complémentaire de 1500 € sur l'exercice 2018.

Il explique toutefois que le club espère améliorer rapidement sa situation et donc que la subvention de fonctionnement de 2019 sera diminuée du montant ci-dessus.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur cette subvention.

Mme Pech intervient en expliquant que le conseil municipal n'ayant pas reçu la demande dans les délais impartis, elle s'oppose à l'ajout de ce point. M le Maire explique que par rapport aux délais de versement de la subvention à savoir 3 semaines, il fallait délibérer lors de ce conseil municipal.

Préambule :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal.

Décision n° 2018-06-1057 : Choix du bureau d'études pour l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2014-04-350 du 3 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 8 novembre 2017 sur le portail www.marchés-publics.info, et à « la dépêche du Midi »,

Vu les propositions faites par :

- ETEN ENVIRONNEMENT : 17 260,00 € HT
- CITEO INGENIERIE : 28 100,00 € HT
- ARTELIA VILLEC ET TRANSPORT : 14 985,00 € HT
- NALDEO : 27 900,00 € HT
- CEREG : 39 070,00 € HT

Vu l'analyse des offres effectué selon les critères définis dans le cahier des charges,

Considérant que le marché relatif au choix d'un bureau d'études pour la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales est passé en procédure adaptée.

Considérant que la proposition faite par le bureau d'études CITEO INGENIERIE correspond aux critères définis dans le dossier de consultation et arrive en tête après analyse des prix et des mémoires,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir le bureau d'étude CITEO INGENIERIE pour la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales pour un montant de 28 100,00 € HT,
De choisir la prestation supplémentaire éventuelle « Levé topographique » pour un montant de 2 500,00 € HT,

De signer le marché avec le bureau d'étude CITEO INGENIERIE pour un montant total de 30 600,00 € HT soit 36 720,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Décision n°2018-07-1058 : Cession du véhicule RENAULT camion benne immatriculé CC-275-KN

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-04-350 en date du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à M. le Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ,

Considérant que le véhicule RENAULT camion benne immatriculé CC-275-KN, dont la première mise en circulation est le 23/07/1984, est hors service,

Conseil municipal du 19 juillet 2018

Considérant la proposition d'achat du véhicule en l'état par la société FB TRUCKS à CANALS (82170) au prix de deux cents euros (200 €),

Décide :

Article 1 : de céder le véhicule RENAULT camion benne immatriculé CC-275-KN en l'état au prix de 200 € à la société FB TRUCKS à CANALS (82170),

- de signer tous les documents relatifs à cette cession,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du budget communal,
- de passer toutes les écritures nécessaires à cette opération,

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie.

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal

Décision n°2018-07-1059 : renouvellement des aires collectives de jeux

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-04-350 du 04 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Considérant que le rapport établi par l'organisme de vérification de la sécurité des aires collectives de jeux de différents sites (écoles, city stade) a fait apparaître que certaines sont obsolètes, voire dangereuses et ont donc été démontées.

Considérant que le renouvellement des aires de jeux sur la commune est nécessaire,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société HAGS COALA à Nîmes (30) pour l'acquisition d'aires collectives de jeux sur les sites suivants :

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Jardin public faugère
- City stade

au prix de 19 281.38 € HT, soit 23 137.65 € TTC

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 en section d'investissement- opération n° 21 18 02 -articles 2188,2135 –fonction 414,

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 5: Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

Décision n°2018-07-1060 : travaux de restauration sur l'orgue de l'église de Grisolles

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-04-350 du 04 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Considérant que l'orgue du XIXe siècle, acheté en 2013, nécessite des travaux de restauration,

Considérant la proposition par M. Franz LEFEVRE, facteur d'orgues à Castres (81),

DECIDE

Article 1 : De retenir la proposition de M.Franz LEFEVRE, facteur d'orgues à Castres (81), pour des travaux sur l'orgue au prix de de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC, que ces travaux seront réalisés sur le 1^{er} trimestre 2019,

Article 2 Les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2019,

Article 3 Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 5: Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

Décision n°2018-07-1061: acquisition d'un lave-vaisselle avec table de lavage pour le restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-04-350 du 04 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Considérant que la capacité du lave-vaisselle actuel n'est plus adaptée au nombre de repas journaliers servis,

Considérant qu'un nouveau matériel plus ergonomique permettra la prévention des troubles musculo-squelettiques des agents de la restauration scolaire.

Considérant que cette acquisition peut bénéficier de financement du FIPHFP,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société C.S.PRO à Montauban (82) pour l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel avec table de lavage à rouleaux au restaurant scolaire au prix de 19 832.33 € HT, soit 23 798.80 € TTC

Article 2 Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 en section d'investissement- opérations non individualisées -chapitre 21 -articles 2188,2135 –fonction 251

Article 3 Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 5: Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

Décision n° 2018-07-1062 : Revalorisation d'un loyer communal 10 bis place du parvis

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2014-04-350,

Considérant que le bail prévoit une revalorisation annuelle du loyer au 1er août de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 2^{ième} trimestre de l'année en cours,

Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ième} trimestre 2018 qui est de 127.77
soit un taux d'augmentation maximum de 1.25%,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la révision du loyer 10 bis place du parvis, conformément aux conditions prévues dans le bail,

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2018 le montant du nouveau loyer net est fixé à 726.86 €, selon le détail ci-dessous :

Loyer de base au 1 ^{er} /08/2017	Loyer de base au 1 ^{er} /08/2018	Taxe ordures ménagères	Loyer net
712.88 €	721.79 €	14.03 €	735.82 €

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie,

Article 4 : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame le Receveur,

Délibération n°2018-07-1063 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2018-06-1057 : Choix du bureau d'études pour l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales,
- Décision n°2018-06-1058 : Cession du véhicule RENAULT camion benne immatriculé CC-275-KN,
- Décision n°2018-07-1059 : Renouvellement des aires collectives de jeux,
- Décision n°2018-07-1060 : Travaux de restauration sur l'orgue de l'église de Grisolles,
- Décision n°2018-07-1061 : Acquisition d'un lave-vaisselle avec une table de lavage pour le restaurant scolaire,
- Décision n°2018-07-1062 : Revalorisation d'un loyer communal 10 bis place du parvis.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Construction d'un complexe multisports de plein air – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre -Avenant n°1 (Rapporteur M. le Maire),

Il est rappelé qu'une décision n°2017-08-922 du 10 août 2017 a été signée le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération pour un montant de 54 060.00€ H.T.

Il est précisé que le coût prévisionnel des travaux avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux a été arrêté sur la base de l'estimation prévisionnelle au montant de **1 104 395.00€ H.T. hors PSE.**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était fixée à 901 000€uros, celle-ci étant augmentée à 1 104 395.00€uros H.T., il est opportun de recalculer les honoraires du maître d'œuvre sur cette nouvelle base comme suit :

- 1 104 395.00€ X 6% = 66 263.70€ H.T
- Soit une plus-value de 12 203.70€ H.T.

Les montants des travaux et le forfait de rémunération sont modifiés ainsi :

- Montant des Travaux : 1 104 395.00€ H. T
- Forfait de rémunération : 66 263.70€ H.T.

Ce forfait de rémunération est définitif. Il est indiqué que l'arrêt du coût prévisionnel par le maître d'ouvrage devra être suivi de l'engagement du maître d'œuvre au respect de ce coût.

Il est indiqué que cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres le 28 juin 2018 et que celle-ci a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à :

- Approuver le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, tel que décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet d'avenant n°1 avec le cabinet d'architectures Laurent SICARD pour un montant de 12 203.70€ H.T. en plus-value portant ainsi son marché à 66 263.70€ H.T. soit 79 516.44€ T.T.C., et tous actes s'y rapportant,
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

M le Maire explique que les honoraires du maître d'œuvre ont besoin d'être recalculés par rapport aux PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) ajoutées au marché à savoir le drainage, l'irrigation enterrée etc....

Il ajoute que ce forfait de rémunération n'augmentera pas comme cela a pu être le cas pour le marché de la route d'Agen et qu'il est définitif mais qu'il faut le prévoir par rapport aux PSE qu'il va détailler dans la question suivante.

Il précise également que ce projet va bénéficier d'un financement au titre de de la DETR 2018 à hauteur de 133 666€ et qu'il est en attente d'un financement de la Région et du Centre Bourg.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1064 : Marché de travaux – Construction d'un complexe multisports de plein air

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les études de PROJET concernant le marché de travaux de construction d'un complexe sont finalisées par le Maître d'œuvre.

Il rappelle qu'un marché de Maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet d'Architectures Laurent SICARD le 10 août 2017 pour un montant de 54 060€uros Hors Taxes.

Les études de PROJET ont été remises par le Maître d'œuvre le 19 juin 2018 et la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 28 juin 2018.

Il soumet à l'assemblée ces études qui répondent parfaitement au programme de l'opération et aux exigences formulées par la Commune.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie sur la base du projet s'élève à :

- | | |
|---|------------------|
| - Création de deux terrains engazonnés | 535 395.00 €H.T. |
| o PSE n°1 (utilisation terre en place criblée et amendée)
OU | 157 600.00€ H.T. |
| o PSE n°2 (apport mélange terre sable)
OU | 152 880.00€ H.T. |
| o PSE n°3 (apport substrat élaboré) | 311 400.00€H.T. |
| o PSE n°4 AMENAGEMENTS ANNEXES | 19 125.00€ H.T. |
| o PSE n°5 ENTRETIEN | 40 000.00€ H.T. |
| - Construction de vestiaires | 569 000.00€ H.T. |

Monsieur Le Maire propose que le coût prévisionnel soit arrêté sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive déterminé au stade du projet, au montant de 1 104 395.00€ H.T. pour le coût prévisionnel des travaux et de 370 525.00€ H.T. pour le coût prévisionnel des PSE. Il précise que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux se trouvant augmentée, il est opportun de recalculer les honoraires du Maître d'œuvre sur cette nouvelle base.

Sur la base de ces coûts prévisionnels, le montant de l'opération ressort à :

Coût prévisionnel des travaux	1 104 395.00€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 554 683.70€ H.T.
Montant de la T.V.A.	310 936.74€
Coût de l'opération T.T.C.	1 865 620.44€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les études de PROJET telles que présentées, dont le montant des travaux est arrêté à : 1 104 395.00€ H.T. soit 1 325 274.00€ T.T.C pour le coût prévisionnel des travaux et de 370 525.00€ H.T. soit 444 630€ T.T.C. pour le coût prévisionnel des PSE.
- **Arrête** l'enveloppe financière qui se répartit ainsi :

Coût prévisionnel des travaux	1 104 395.00€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 554 683.70€ H.T.
Montant de la T.V.A.	310 936.74€
Coût de l'opération T.T.C.	1 865 620.44€ T.T.C.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

2) **Marché de travaux- Construction d'un complexe multisports de plein air** (Rapporteur M. le Maire),

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet d'Architectures Laurent SICARD le 10 août 2017 pour un montant de 54 060 € Hors Taxes.

Les études de PROJET ont été remises par le maître d'œuvre le 19 juin 2018 et la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 28 juin 2018.

Il soumet à l'assemblée ces études qui répondent parfaitement au programme de l'opération et aux exigences formulées par la Commune.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie sur la base du projet s'élève à :

- Création de deux terrains engazonnés	535 395.00€ H.T :
o PSE n°1 (utilisation terre en place criblée et amendée) OU	157 600.00€ H.T
o PSE n°2 (apport mélange terre sable) OU	152 880.00€ H.T
o PSE n°3 (apport substrat élaboré)	311 400.00€ H.T
o PSE n°4 AMENAGEMENTS ANNEXES	19 125.00€ H.T
o PSE n°5 ENTRETIEN	40 000.00€ H.T
- Construction de vestiaires	569 000.00€ H.T.

Il est proposé que le coût prévisionnel soit arrêté sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive déterminé au stade du projet, au montant de 1 104 395.00€ H.T pour le coût prévisionnel des travaux et de 370 525.00€ H.T pour le coût prévisionnel des PSE.

Il précise que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux se trouvant augmentée, il est opportun de recalculer les honoraires du maître d'œuvre sur cette nouvelle base.

Sur la base de ces coûts prévisionnels, le montant de l'opération ressort à :

Coût prévisionnel des travaux	1 104 395.00€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 554 683.70€ H.T.
Montant de la T.V.A.	310 936.74€
Coût de l'opération T.T.C.	1 865 620.44€ T.T.C.

Les membres présents et représentés sont appelés à :

- Approuver les études de PROJET telles que présentées, dont le montant des travaux est arrêté à : 1 104 395.00€ H.T. soit 1 325 274.00€ T.T.C pour le coût prévisionnel des travaux et de 370 525.00€ H.T. soit 444 630€ T.T.C. pour le coût prévisionnel des PSE.
- Arrêter l'enveloppe financière qui se répartit ainsi :

Coût prévisionnel des travaux	1 104 395.00€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 554 683.70€ H.T.
Montant de la T.V.A.	310 936.74€
Coût de l'opération T.T.C.	1 865 620.44€ T.T.C.

- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

M Braut demande si la PSE n°5 ENTRETIEN intervient sur l'année qui suit les travaux
M le Maire répond par l'affirmative en précisant que l'entreprise s'engage à entretenir les terrains (tontes, etc) ce qui est un plus pour garantir l'achèvement des travaux.

M le Maire rajoute que la commission d'appel d'offres a choisi de prendre toutes les PSE en espérant que le coût de la création des terrains sera inférieure à l'enveloppe prévue. Si ce n'est pas le cas, elle choisira entre les différentes PSE.

Mme Pech aimerait savoir pourquoi le projet avec les plans n'a pas été présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Mme Busato confirme en disant que ce projet n'a pas été présenté ni en commission urbanisme ni en commission association.

M le Maire répond que ce projet n'a pas été débattu en commission urbanisme mais lors d'un comité de pilotage qui comprend la commission d'appel d'offres, dont fait partie certains élus, et les représentants des clubs de football et de rugby.

C'est un dossier qui n'a pas pu être présenté à l'ensemble des élus car il rappelle que, en début de mandat, ces derniers se sont inscrits à des commissions bien spécifiques.

Il soulève le fait que certains élus inscrits à ces commissions sont fréquemment convoqués mais peu présents et rappelle que le dossier du PLUi, dont l'enjeu est très important aujourd'hui sur notre territoire, mérite la mobilisation de tous.

Il ajoute que les plans des deux terrains sont visibles et communicables bien que le pré-projet soit consultable que depuis 15 jours.

Mme Guerra demande si un planning de déroulement des travaux a été arrêté.

M le Maire répond que les travaux débuteront fin 2018 pour une mise à disposition à l'automne 2019

M. Taupiac rajoute en disant que les premiers temps, les terrains du Clos Millet serviront encore pour alléger les nouveaux terrains en terme de matchs et d'entraînements.

M le Maire conclut en disant que deux terrains de plus vont donner du souffle à ces deux clubs sportifs qui manquent cruellement d'infrastructures.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1065 : Construction d'un complexe multisports de plein air – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Par décision n°2017-08-922 du 10 août 2017, Monsieur Le Maire a signé le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération pour un montant de 54 060.00€ H.T.

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux a été arrêté sur la base de l'estimation prévisionnelle au montant de 1 104 395.00€ H.T. hors PSE.

Monsieur Le Maire présente le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était fixée à 901 000€uros, celle-ci étant augmentée à 1 104 395.00€uros H.T., il est opportun de recalculer les honoraires du maître d'œuvre sur cette nouvelle base comme suit

$1\ 104\ 395.00\text{€} \times 6\% = 66\ 263.70\text{€ H.T.}$

Soit une plus-value de 12 203.70€ H.T.

Les montants des Travaux et le forfait de rémunération sont modifiés ainsi :

Montant des Travaux : 1 104 395.00€ H. T.

Forfait de rémunération : 66 263.70€ H.T.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que ce forfait de rémunération est définitif.

Il indique que l'arrêt du coût prévisionnel par le maître d'ouvrage devra être suivi de l'engagement du maître d'œuvre au respect de ce coût.

Il indique que cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres le 28 juin 2018 et que celle-ci a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, tel que décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet d'avenant n°1 avec le cabinet d'Architectures Laurent SICARD pour un montant de 12 203.70€ H.T. en plus-value portant ainsi son marché à 66 263.70€ H.T. soit 79 516.44€ T.T.C., et tous actes s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

3) Modification de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT – Annule et remplace la délibération n°2014-04-350 (Rapporteur M. le Maire),

Selon l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22.

Pour cela, une délibération a été prise, la délibération n°2014-04-350.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les termes de cette délibération qui est incomplète et ce, en vue de contractualiser avec l'établissement public foncier d'Occitanie.

Pour rappel, l'établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public d'Etat habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser le foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

La modification porte sur les points suivants qui sont complétés de la manière suivante :

- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions qui pourront être fixées ultérieurement par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme ;
- De donner, application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.

Le terme local disparaît. Pour mémoire, vous trouverez ci-joint la délibération portant sur ces délégations en annexe.

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à :

- Annuler et remplacer la délibération n°2014-04-350 par les termes proposés ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces y afférent.

M le Maire précise que la convention que la commune va signer avec l'établissement public foncier d'Occitanie en septembre 2018 nécessite la modification de ces délégations données au Maire. Ce projet va concerner la zone où étaient implantées les Etablissements Durand ainsi que la ZAC Ardeillès-Boulbène

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1066 : Délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT- Annule et remplace la délibération n° 2014-04-350 :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il informe le conseil municipal que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

- Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
- décide à l'unanimité,
- **Article 1^{er}** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. énumérées ci-après :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ht, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (Montant et unité monétaire remplacés à compter du 1er janvier 2002, Ord. n°2000-916, 19 sept. 2000, art. 4 et 19),
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions qui pourront être fixées ultérieurement par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme ;
- De donner, application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre.

Article 2 : Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Annule et remplace la délibération n° 2014-04-350.

4) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide – convention (*Rapporteur M. le Maire*),

Il est rappelé que le contrat avec la société API restauration pour la fourniture des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles et l'accueil de loisirs de Grisolles, expire le 31.12.2018.

Afin de lancer une consultation pour l'année 2019, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes de Pompignan, Grisolles et le Centre Communal d'Action Sociale de Grisolles.

Il est proposé un projet de convention constitutive du groupement qui fixe les modalités techniques, financières et administratives. Cette convention prévoit la création d'une commission de coordination composée de délégués de chaque entité qui sera chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.

Les membres présents et représentés du conseil municipal sont appelés à :

- Désigner les membres de la commission de coordination,
- Se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles et à l'accueil de loisirs de Grisolles,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-07-1067 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide

Monsieur MARTY Patrick, Maire informe l'assemblée que le contrat avec la société API Restauration pour la fourniture des repas en liaison froide :

- pour les restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles
- pour l'accueil de loisirs de Grisolles

expire le 31.12.2018

Afin de lancer une consultation pour l'année 2019, il proposera de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes de Pompignan, Grisolles et le Centre Communal d'Action Sociale de Grisolles.

Il donne lecture du projet de convention constitutive du groupement qui fixe les modalités techniques, financières et administratives. Cette convention prévoit la création d'une commission de coordination composée de délégués de chaque entité qui sera chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles et à l'accueil de loisirs de Grisolles.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

5) Prix de vente des repas au restaurant scolaire pour l'année 2018/2019

(Rapporteur Mme Mélanie Jeangin),

Deux propositions de prix sont faites comme suit :

Première proposition - Considérant que l'indice des prix à la consommation (repas dans un restaurant scolaire) augmente en moyenne de 1,50 % à 2 %, selon les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation relatifs au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % au prix du repas et de présenter une nouvelle grille tarifaire, fonction du quotient familial, élaborée de la façon suivante pour l'année scolaire 2018/2019 :

Quotient Familial	Tarif
Inférieur à 770 €	1,46€ X 1,50 % = 1,482€
Compris entre 771 € et 1250 €	2,81€ X 1,50 % = 2,82€
Supérieur à 1251 €	3,07€ X 1,50 % = 3,116 %

Il est proposé également d'augmenter le tarif exceptionnel créé pour les enfants, qui pour raison de santé avérée, apportent leur repas et bénéficient simplement de la surveillance de la cantine. Le tarif appliqué est celui correspondant au QF inférieur à 770 €.

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à :

- Décider de modifier les prix de vente des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 qui sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Tarif
Inférieur à 770€	1,48€
Compris entre 771€ et 1250€	2,85€
Supérieur à 1251€	3,12€

- Approuver le tarif exceptionnel pour l'année scolaire 2018/2019 qui est fixé à 1,48€.

Deuxième proposition – Il est proposé d'appliquer une augmentation dégressive au tarif du repas du restaurant scolaire. (*Seul le tarif plein augmente de 1,50 %, les autres de moins*)

Quotient Familial	Tarif
Inférieur à 770€	$1,46€ \times 0,50 \% = 1,467€$
Compris entre 771€ et 1250€	$2,81€ \times 1 \% = 2,838€$
Supérieur à 1251€	$3,07€ \times 1,50 \% = 3,116€$

Il est proposé également d'augmenter le tarif exceptionnel créé pour les enfants, qui pour raison de santé avérée, apportent leur repas et bénéficient simplement de la surveillance de la cantine. Le tarif appliqué est celui correspondant au QF inférieur à 770€.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Décider de modifier les prix de vente des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 qui sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Tarif
Inférieur à 770€	1,47€
Compris entre 771€ et 1250€	2,84€
Supérieur à 1251€	3,12€

- Approuver le tarif exceptionnel pour l'année scolaire 2018/2019 qui est fixé à 1,47€.

M Sabatier soulève le fait qu'un repas à la cantine représente pour certains enfants le seul repas équilibré de la journée et que par conséquent il n'est pas favorable à ce que l'on augmente la tranche la plus basse.

Mme Jeangin précise que les familles modestes s'acquittent toujours de leur frais de cantine alors que les familles plus aisées un peu moins.

M Sabatier insiste en disant que symboliquement le conseil municipal doit se positionner en faveur des enfants en difficulté.

M le Maire affirme que la deuxième solution proposée répond à cette problématique puisque si elle est appliquée l'augmentation s'élèverait à 0.01 centimes soit 1.44 € de plus par an pour la tranche inférieure, ce qui est vraiment symbolique. Il propose donc d'appliquer l'augmentation dégressive qui tient bien compte de ces différences.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1068 : Prix de vente des repas au restaurant scolaire pour l'année 2018/2019 :

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation dégressive au tarif du repas du restaurant scolaire. (Seul le tarif plein augmente de 1,50 %, les autres de moins)

Quotient Familial	Tarif
Inférieur à 770€	1,46€ X 0,50 % = 1,467€
Compris entre 771€ et 1250€	2,81€ x 1 % = 2,838 €
Supérieur à 1251€	3,07€ X 1,50 % =3,116€

Il propose également d'augmenter le tarif exceptionnel créé pour les enfants, qui pour raison de santé avérée, apportent leur repas et bénéficient simplement de la surveillance de la cantine. Le tarif appliqué est celui correspondant au QF inférieur à 770€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier les prix de vente des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 qui sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Tarif
Inférieur à 770 €	1,47 €
Compris entre 771 € et 1250 €	2,84 €
Supérieur à 1251 €	3,12 €

- Approuve le tarif exceptionnel pour l'année scolaire 2018/2019 qui est fixé à 1,47€.

6) Demande de financement au titre de LEADER – Travaux de réhabilitation de la halle (Rapporteur M. le Maire),

Les travaux de réhabilitation de la halle qui s'élèvent à **359 576, 08€ht** soit **431 491, 30€ttc** ont fait l'objet de plusieurs demandes de financements.

Dans ce cadre-là, il est possible de solliciter un fonds européen Leader qui contribue à soutenir les projets qui mettent en œuvre une stratégie de développement de l'économie touristique et culturelle axée sur le patrimoine local et l'expression identitaire, selon la fiche action 2.3 Développement du tourisme culturel et patrimonial du programme Leader Garonne Quercy et Gascogne.

Cet axe correspond à l'objectif opérationnel de la valorisation et la préservation du patrimoine culturel en soutien à des opérations de sauvegarde et de valorisation de patrimoine identitaire pour une mise en valeur des villages ou bourgs historiques caractéristiques du territoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financements	Montant en € ht	%
Europe - Leader	80 000€ (sollicités)	22%
Etat – DETR 17	80 000€ (obtenus)	22%
Conseil régional Occitanie	47 378€ (obtenus)	13%
Conseil départemental	37 000€ (obtenus) 24 097€ (sollicités en dossier complémentaire)	17%
Autofinancement	91 101,08€	26%
Total	359 576, 08€ht	100%

Les membres présents et représentés du conseil municipal sont appelés à :

- Solliciter le fonds européen Leader pour un montant de 80 000€ dans le cadre des travaux de réhabilitation de la halle,
- Autoriser M. le Maire à déposer un dossier au GAL Leader Garonne Quercy Gascogne,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1069 : Demande de financement au titre du financement LEADER – Travaux de réhabilitation de la halle :

Selon la délibération n°2016-06-755, le conseil municipal avait validé un premier montant estimatif des travaux à 232 640€ht,

Selon la délibération n° 2016-10-816, une demande de financements a été sollicitée auprès de l'Etat, le conseil régional d'Occitanie et le conseil départemental 82 inscrite à la deuxième programmation du Contrat Régional Unique du PETR Garonne Quercy Gascogne – 2017,

Selon la délibération n°2018-03-1007, le conseil municipal a acté l'augmentation du montant des travaux de réhabilitation de la halle réévaluée à 359 576, 08€ht soit 431 491, 30€ttc,

Selon la délibération n°2018-04-1024, un dossier complémentaire de demande de financements auprès du conseil départemental 82 a été constitué.

Il est proposé de compléter le plan de financement par une demande de subvention d'un fonds européen Leader qui contribue à soutenir les projets qui mettent en œuvre une stratégie de développement de l'économie touristique et culturelle axée sur le patrimoine local et l'expression identitaire, selon la fiche action 2.3 Développement du tourisme culturel et patrimonial du programme Leader Garonne Quercy et Gascogne.

Cet axe correspond à l'objectif opérationnel de la valorisation et la préservation du patrimoine culturel en soutien à des opérations de sauvegarde et de valorisation de patrimoine identitaire pour une mise en valeur des villages ou bourgs historiques caractéristiques du territoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financements	Montant en € ht	%
<i>Europe - Leader</i>	80 000€ (sollicités)	22%
<i>Etat – DETR 17</i>	80 000€ (obtenus)	22%
<i>Conseil régional Occitanie</i>	47 378€ (obtenus)	13%
<i>Conseil départemental</i>	37 000€ (obtenus) 24 097€ (sollicités en dossier complémentaire)	17%
<i>Autofinancement</i>	91 101,08€	26%
Total	359 576, 08€ht	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Solliciter le fonds européen Leader pour un montant de 80 000€ dans le cadre des travaux de réhabilitation de la halle,

- Autoriser M. le Maire à déposer un dossier au GAL Leader Garonne Quercy Gascogne,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

7) Demande de financements au titre du conseil départemental et du conseil régional – Travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard – Annule et remplace la délibération n°2018-04-1025 (Rapporteur M. le Maire),

La tranche n°2 des aménagements des espaces urbains qui correspond aux travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard présente un montant global estimatif des travaux de **1 009 000€HT**. Ce montant comprend une partie de travaux pris en charge par le Département qu'il faut déduire, ce qui fait un montant estimatif des travaux qui incombent à la commune de **863 200€HT**.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières du département au titre de :

- Travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, lors de la réfection totale ou partielle des routes départementale par le conseil départemental, soit **80 055€** pour 222 375€ht de dépenses éligibles,
- Et dans le cadre d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, soit **74 000€** d'aides pour 640 825€HT de dépenses éligibles.

Ces travaux peuvent aussi bénéficier d'aides financières de la région si la commune inscrit ce projet au contrat régional unique et plus particulièrement à la politique régionale des bourgs – centre, ce qui est le cas. Dans ce cadre-là, la région sera sollicitée à hauteur de 30%, soit **120 000€**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes	%	Montant total en €HT
<i>Conseil départemental</i>	36% (plafonnés à 222 375€ de dépenses éligibles)	80 055€
	20% plafonnés à 185 000€ x 2	74 000€
<i>Conseil régional</i>	30% plafonnés à 400 000€	120 000€
<i>Autofinancements</i>		589 145€
<i>Montant total</i>		863 200€HT

Les membres du conseil municipal sont appelés à autoriser à solliciter des subventions aux taux relatifs aux politiques appliquées par le conseil départemental et le conseil régional pour subventionner les travaux de la route d'Agen et Darnaud Bernard, à annuler la délibération n°2018-04-1025 et autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

M le Maire précise que le retour des subventions est satisfaisant bien que l'autofinancement est plus important que le projet de la halle.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1070 : Demande de financements au titre du conseil départemental et du conseil régional – Travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard – Annule et remplace la délibération n°2018-04-1025 :

Selon la délibération n° 2018.03.1008, le conseil municipal avait validé l'avenant n°8 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la tranche n°2 des aménagements des espaces urbains qui correspond aux travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard à **998 000€ HT**. Ce montant estimatif comprend une partie de travaux pris en charge par le Département qu'il faut déduire, ce qui fait un montant estimatif des travaux qui incombent à la commune de **852 200€HT**.

Or, le montant des travaux a évolué pour un montant estimatif de **1 009 000€HT**. Les travaux pris en charge par le Département doivent être déduits, ce qui fait un montant estimatif des travaux qui incombent à la commune de **863 200€HT**.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières du département au titre de :

- Travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, lors de la réfection totale ou partielle des routes départementale par le conseil départemental, soit **80 055€** pour 222 375€ht de dépenses éligibles,
- Et dans le cadre d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, soit **74 000€** d'aides pour 640 825€HT de dépenses éligibles.

Ces travaux peuvent aussi bénéficier d'aides financières du Conseil régional si la commune inscrit ce projet au contrat régional unique du PETR Garonne-Quercy-Gascogne et plus particulièrement à la politique régionale des bourgs – centre, ce qui est le cas. Dans ce cadre-là, le conseil régional sera sollicité à hauteur de 30%, soit **120 000€**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes	%	Montant total en €HT
<i>Conseil départemental</i>	36% (plafonnés à 222 375€ de dépenses éligibles)	80 055€
	20% plafonnés à 185 000€ x 2	74 000€
<i>Conseil régional</i>	30% plafonnés à 400 000€	120 000€
<i>Autofinancements</i>		589 145€
Montant total		863 200€HT

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Autoriser à solliciter des subventions aux taux relatifs aux politiques appliquées par le conseil départemental et le conseil régional pour subventionner les travaux de la route d'Agen et Darnaud Bernard,
- Annuler la délibération n°2018-04-1025,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

8) Demande de financements au titre du conseil départemental - Réhabilitation des courts de tennis (Rapporteur M. le Maire),

Il est nécessaire de réhabiliter deux courts de tennis dont l'opération consisterait au remplacement des surfaces de jeux en poudrettes actuellement inutilisables par les joueurs.

L'entreprise retenue fragmenterait la dalle béton existante puis viendrait créer un complexe drainant pour ensuite apposer successivement un tapis d'enrobé synthétique élastomère, une résine composée de 4 couches ainsi que le traçage des lignes de jeux.

L'opération comprendrait également la reprise des cheminements avec le maintien des accès PMR et une mise à niveau des poteaux des filets de jeux.

Le coût des travaux s'élève à **72 116, 08€ht** soit **86 539,30€ttc**

Au titre de la politique départementale des sports, une aide financière sera sollicitée au taux le plus élevé.

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à :

- Solliciter une subvention du conseil départemental au taux le plus élevé,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

M le Maire précise que le conseil départemental peut, pour ce type d'infrastructures, participer à hauteur de 12%.

Mme Busato demande si la Fédération Française de Tennis participe aussi à ce financement. M le Maire répond que cela devrait être le cas à hauteur de 20 ou 30% ainsi que la Région mais pas l'Etat car les demandes sont annuelles et ne doivent concerner qu'un seul projet.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1071 : Demande de financements au titre du conseil départemental - Réhabilitation des courts de tennis :

Suite à un diagnostic technique effectués par les services communaux, il est nécessaire de réhabiliter deux courts de tennis dont l'opération consisterait au remplacement des surfaces de jeux en poudrettes actuellement inutilisables par les joueurs.

Selon l'offre de l'entreprise retenue, la dalle béton existante serait fragmentée puis elle viendrait créer un complexe drainant pour apposer ensuite successivement un tapis d'enrobé synthétique élastomère, une résine composée de 4 couches ainsi que le traçage des lignes de jeux.

L'opération comprendrait également la reprise des cheminements avec le maintien des accès PMR et une mise à niveau des poteaux des filets de jeux.

Le coût des travaux s'élève à **72 116, 08€ht** soit **86 539,30€ttc**

Au titre de la politique départementale des sports, une aide financière est sollicitée au taux le plus élevé.

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Solliciter une subvention du conseil départemental au taux le plus élevé,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

9) Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Autorisation de signature (*Rapporteur M. le Maire*),

Dans le cadre de l'occupation du domaine public fluvial des berges du canal latéral à la Garonne, la commune doit signer avec les Voies Navigables de France le renouvellement de diverses conventions dites « convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial ».

Ces conventions prévoient les obligations de chacune des parties soit la redevance à acquitter par la commune pour cette occupation ainsi que la durée d'occupation fixée à 5 années.

En raison de changements sur la réglementation et les tarifs des conventions relatives aux prélèvements d'eau dans le canal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant le ponton de l'aviron PK 26.948 et le busage de fossé PK 26.685.

Le coût annuel de ces 2 conventions est évalué à 850€/an.

Pour information, la convention concernant l'escalier de secours de l'école de musique a été transférée à la communauté de communes.

Les 2 autres conventions relatives aux prélèvements d'eau dans le canal feront l'objet d'une étude ultérieure.

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à autoriser M. le Maire à signer les conventions citées ci-dessus.

M le Maire indique que cette convention est imposée car la commune a besoin de l'usage de ces deux sites.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1072: convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec VNF (Voies Navigables de France)

La commune, dans le cadre de de l'occupation du domaine public fluvial des berges du canal latéral à la Garonne, doit signer avec Voie Navigable de France le renouvellement de diverses conventions dites convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Ces conventions prévoient les obligations de chacune des parties ainsi que la redevance à acquitter par la commune pour cette occupation et la durée d'occupation (fixée à 5 années).

Sur proposition de M .le Maire,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement des conventions d'occupation temporaire du domaine fluvial avec VNF,
- Autorise M. le Maire à les signer.

10) Décisions modificatives (*Rapporteur M. Gabriel Marty*),

Décision Modificative n°3 - Budget principal - Budget principal – Travaux de caverne au cimetière :

Les crédits votés au budget 2018 sur l'opération 55 « Cimetière » sont insuffisants pour passer les écritures relatives aux travaux de réalisation de 10 cavernes.

Il convient de passer la décision modificative n°3 en section investissement comme suit :

Section investissement :

- Opération 55 - Dépenses article 2116 (D) fonction 026 : +130 €,
- Opération 170504 - Dépenses article 2315 (D) fonction 824 : -130 €.

Il est demandé aux membres présents et représentés du conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1073 : Budget principal - Décision Modificative n°3 - Travaux cavernes au cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Considérant que les crédits prévus au BP 2018 sont insuffisants pour passer les écritures relatives aux travaux de réalisation de 10 cavernes au cimetière (opération n° 55) ,

Il convient de prendre une décision modificative n°3 en section investissement

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n °3 ci-dessous :
Section investissement :
 - Opération 55 - Dépenses article 2116 (D) fonction 026 : +130 €,
 - Opération 170504 - Dépenses article 2315 (D) fonction 824 : -130 €,
- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application,

Décision modificative n°4 – Intégration comptes articles 2031 et 2033 (opérations d'ordre) :

La réglementation M14 impose à l'ordonnateur une procédure budgétaire et comptable pour les dépenses effectuées en frais d'études (2031) et frais d'insertion (2033) et dont les travaux sont en cours ou réalisés.

Ces frais seront ainsi intégrés au coût d'achat du bien ou des travaux concernés : l'ordonnateur doit transférer les dépenses dans la valeur d'immobilisation en cours (23) ou de travaux terminés (21) par mandat au débit d'un compte 23 ou 21 et par titre au crédit du compte 2031 et 2033 (opérations d'ordre budgétaire) par décision modificative, pour les opérations suivantes :

- Frais études (19 169,40€) et insertion (1 005,17€) pour l'opération de Réhabilitation de la halle,
- Frais insertion pour le marché de renouvellement des chaudières soit 501.55€.

Au vu de ces explications, il convient donc de prévoir la décision modificative n°4 suivante en section d'investissement :

Recettes				Dépenses	
Libellé	Montant	Opération	Fonction	Libellé	Montant
Chapitre 041	20676.12			Chapitre 041	20676.12
2031- Frais d'études	19169.40 €	271603 - Réhabilitation de la halle	824	2313 – Travaux en cours installations	19169.40€
2033 - Frais d'insertion	501.55€	57- Gros travaux Bâtiments communaux Chaudières	211/33	2313 - Travaux en cours constructions	501.55€
2033 - Frais d'insertion	1005.17€	271603- Réhabilitation de la halle Locaux scolaires	212	2313 - Travaux en cours constructions	1005.17€

Il est demandé aux membres du conseil municipal présents et représentés d'approuver et d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-07-1074: Décision modificative n° 4 - Budget principal - Intégration des comptes articles 2031 et 2033 (opérations d'ordre)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études (2031) et les frais d'insertion (2033) qui se rapportent à des travaux réalisés dans la valeur d'immobilisation en cours (23) par décision modificative n°4, pour les opérations suivantes :

- frais études (19 169,40 €) et insertion (1 005,17 €) pour l'opération de Réhabilitation de la halle n° 27 16 03
- Frais insertion pour le marché de renouvellement des chaudières soit 501.55 € opération n°57

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °4 ci-dessous :

Section investissement chapitre 041

Recettes				Dépenses	
Libellé	Montant	Opération	fonctions	Libellé	Montant
Chapitre 041	20 676.12 €			Chapitre 041	20676.12 €
2031- frais d'études	19 169.40 €	271603- réhabilitation halle	824	2313 – Travaux en cours installations	19 169.40 €
2033 - frais d'insertion	501.55 €	57- gros travaux bat. Communaux Chaudières	211/33	2313 - Travaux en cours constructions	501.55 €
2033 - frais d'insertion	1 005.17 €	271603- réhabilitation halle	824	2313 - Travaux en cours constructions	1 005.17 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application

11) Subvention de fonctionnement au Tennis club de Grisolles (Rapporteur M. le Maire),

Suite à un diagnostic technique effectués par les services communaux, **il est nécessaire** de réhabiliter deux courts de tennis dont l'opération consisterait au remplacement des surfaces de jeux en poudrettes actuellement inutilisables par les joueurs.

Selon l'offre de l'entreprise retenue, la dalle béton existante serait fragmentée puis elle viendrait créer un complexe drainant pour apposer ensuite successivement un tapis d'enrobé synthétique élastomère, une résine composée de 4 couches ainsi que le traçage des lignes de jeux.

L'opération comprendrait également la reprise des cheminements avec le maintien des accès PMR et une mise à niveau des poteaux des filets de jeux.

Le coût des travaux s'élève à **72 116,08€** soit **86 539,30€**ttc.

Au titre de la politique départementale des sports, une aide financière est sollicitée au taux le plus élevé.

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Solliciter une subvention du conseil départemental au taux le plus élevé,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

M le Maire revient sur le sujet en expliquant que le club se trouve dans une situation très critique due à un contexte particulier : un nombre d'adhérents en baisse, de lourdes charges sociales provoquées par la fin des contrats aidés ainsi que des impayés d'une valeur de 800€.

La FFT leur octroie 1300€ de suite et cette subvention complémentaire va leur permettre de pouvoir équilibrer les comptes, M le Maire rappelle qu'une subvention doit avant tout servir à cela.

Mme Busato explique le club de Basket dont elle s'occupe connaît une situation similaire à cause de la fin des contrats aidés qui, dixit M le Maire, ont mis en difficulté les associations comme les communes.

Mme Guerra souligne que le club de Tennis est composé d'une équipe sérieuse qui fait preuve de bonne volonté et de transparence. Elle explique que le temps hivernal et printanier et les conditions impraticables des terrains ont poussé certains adhérents à demander un remboursement de leur adhésion. Ce contexte défavorable s'ajoute au reste.

M le Maire précise que cette avance sur la subvention va leur permettre de financer le tournoi du mois d'août.

A la question de M.Braut qui demande de quel montant était la subvention en 2018, Mme Guerra répond qu'elle s'élevait à 1800€ mais elle rappelle que sur l'enveloppe globale 4300€ n'ont pas été distribués.

M le Maire affirme qu'il faudra bien retenir en 2019 le montant de l'avance versée.

Mme Pech tient à préciser qu'elle n'a rien contre cette demande de subvention ni contre le club de tennis mais que pour les raisons évoquées en début de séance elle ne peut pas voter pour car les délais de convocation n'ont pas été respectés.

M le Maire justifie en disant que c'est une urgence et que le reste de l'enveloppe financière dédiée aux associations sert aussi à cela.

La délibération suivante a été approuvée à 22 voix pour et 1 contre ::

Délibération n°2018-07-1075: Subvention de fonctionnement au Tennis club de Grisolles

M. le Maire explique à l'assemblée que le club de tennis rencontre des difficultés financières ponctuelles.

Une légère baisse du nombre d'adhérents, de lourdes charges sociales dues à la fin des contrats aidés ainsi que 800 € d'adhésions non payées peuvent expliquer cette situation.

Il propose de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 500 € sur l'exercice 2018.

Il explique toutefois que le club espère améliorer rapidement sa situation et que la subvention de fonctionnement de 2019 sera diminuée du montant ci-dessus.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association, ne doivent pas participer au vote.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 contre

- décide d'attribuer pour l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 500 € à l'association Tennis Club,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

La séance est levée à 21h00